

DECISION N°DC 02/2021

Attribution du marché relatif à la collecte en porte à porte et le traitement organique des biodéchets collectés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 novembre 2020, et publié au BOAMP DIFF n°2020_322 du 17/11/2020, annonce 20-140967, et sur la plateforme dématérialisée <https://siom-vallee-chevreuse.emarchesppublics.com>, annonce n°749019 diffusée le 17/11/2020,

Vu les négociations menées le lundi 04 janvier 2021 avec l'ensemble des trois candidats,

Vu l'offre remise par la société *SEPUR*, sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 THIVerval-GRIGNON,

Considérant l'intérêt pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse de faire collecter et traiter les biodéchets collectés sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *SEPUR*, sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 THIVerval-GRIGNON, le marché relatif à la collecte en porte à porte et le traitement organique des biodéchets collectés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Trois offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	3	SEPUR
2	1	MOULINOT
3	2	LES ALCHIMISTES

En conséquence, le marché est attribué à la société *SEPUR*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique, traité à prix unitaires. Ils s'exécutent par l'émission de bons de commande.

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 210 000 € HT

Le coût de collecte des déchets alimentaires des producteurs non ménagers (SPA 3) conformément au CCTP s'élève à 198,00 € HT.

Le coût de collecte des déchets alimentaires des producteurs ménagers (SPA 3) conformément au CCTP est de 331,00 € HT.

Le prix de traitement des déchets alimentaires (SPA 3), quel que soit le type de producteurs, conformément au CCTP est de 85,00 € HT.

ARTICLE 4 :

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification. Il n'est pas renouvelable.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 26 JAN. 2021

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : 27 JAN. 2021
- affichée le : 28 JAN. 2021

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC2_2021
Date de la décision:	2021-01-26 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché relatif à la collecte en porte à porte et le traitement organique des biodéchets collectés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210126-DC2_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20210126-DC2_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	983
nom original: dc2.pdf	application/pdf	127513
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20210126-DC2_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	127513

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	27 janvier 2021 à 16h31min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 janvier 2021 à 16h35min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 janvier 2021 à 16h35min04s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	27 janvier 2021 à 16h40min22s	Reçu par le MIAT le 2021-01-27

